

# ACTION URGENTE

## DES CHIITES MENACÉS DE RÉINSTALLATION FORCÉE

**Les autorités menacent de réinstaller de force des familles chiites au mois de mars. Celles-ci sont actuellement logées dans un abri temporaire de la province de Java-Est et leurs conditions de vie ne cessent de se détériorer. Elles ont été déplacées en août 2012 après qu'une foule a attaqué leur village.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la police de la province de Java-Est a démobilisé les agents qui protégeaient les villageois concernés. Selon une source crédible, les autorités de la province de Java-Est et du district de Sampang ont donné à ces chiites déplacés jusqu'en mars pour se convertir au sunnisme s'ils voulaient rentrer chez eux. Dans le cas contraire, ils seraient réinstallés de force dans une autre zone de la province ou à l'extérieur de l'île de Java. Ils ont rejeté cette possibilité, préférant retrouver leurs logements et leurs moyens d'existence.

D'après les estimations, 165 personnes déplacées, dont 48 enfants, vivent toujours dans un complexe sportif de Sampang (Java-Est) où les conditions sont précaires, et ce plus de quatre mois après qu'une foule a attaqué leur village.

En outre, les conditions de vie dans leur abri temporaire n'ont cessé de se détériorer. Fin décembre, les autorités locales ont arrêté d'approvisionner les villageois déplacés en vivres et de leur fournir des services médicaux. Ils avaient déjà suspendu l'approvisionnement en denrées alimentaires le 22 novembre, avant de le rétablir le 4 décembre. Plusieurs enfants sont tombés malades.

Les habitants du village chiite de Karang Gayam (district de Sampang, île de Madura) ont été déplacés en août 2012, lorsqu'une foule de quelque 500 personnes hostiles à leur courant religieux les a attaqués à coups d'armes tranchantes et de pierres. Ces événements ont fait un mort et des dizaines de blessés. La foule a également incendié 35 maisons appartenant aux villageois chiites. Pour l'instant, cinq personnes ont été inculpées dans le cadre de cette affaire.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en bahasa indonesia ou dans votre propre langue :**

- demandez aux autorités de veiller à ce que les villageois chiites concernés aient immédiatement accès aux biens et services de première nécessité comme les denrées alimentaires et la santé ;
- exhortez-les à leur permettre de rentrer chez eux en toute sécurité, de manière volontaire et avec dignité, et ce dans le respect de leurs souhaits, et à les aider à reconstruire les maisons endommagées ou détruites ;
- priez-les instamment d'enquêter sur les allégations selon lesquelles les autorités locales et provinciales obligeraient les chiites à renoncer à leur foi afin de pouvoir rentrer chez eux ;
- engagez-les à faire en sorte que toutes les personnes soupçonnées d'être impliquées dans l'attaque contre les villageois chiites soient traduites en justice rapidement dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité, sans encourir la peine de mort, et que les victimes obtiennent réparation.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 26 FÉVRIER 2013 À :**

Ministre de la Justice et des Droits humains

Amir Syamsuddin  
Jl. H.R. Rasuna Said Kav No. 4-5  
Kuningan, Jakarta Selatan 12950,  
Indonésie

Fax : +62 21 525 3095

Formule d'appel : *Dear Minister, /  
Monsieur le Ministre,*

Responsable de la huitième commission parlementaire

Dra. Ida Fauziyah  
House of People's Representatives  
Kompleks Gedung DPR  
Jl. Gatot Subroto, Senayan, Jakarta,  
10270, Indonésie

Courriel : [set\\_komisi8@dpr.go.id](mailto:set_komisi8@dpr.go.id)

Fax : +62 21 571 5512

Formule d'appel : *Dear Dra. Ida Fauziyah,  
/ Madame,*

### **Copies à :**

Président de la Commission nationale des droits humains

Otto Nur Abdullah  
National Human Rights Commission  
(Komnas HAM)

Jl Lathuhary, No.4 Menteng  
Jakarta Pusat 10310, Indonésie  
Fax : +62 21 39 25 227

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Indonésie dans votre pays (adresse(s) à compléter) :**

Nom(s), adresse(s), numéro de fax, courriel, formule de politesse.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 336/12. Pour en savoir plus : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/asa21/043/2012>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## DES CHIITES MENACÉS DE RÉINSTALLATION FORCÉE

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

En mai 2012, à l'occasion de l'Examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'homme, le gouvernement indonésien a réitéré son engagement à protéger la liberté de religion et à traiter les affaires d'intolérance religieuse. Pourtant, les groupes religieux minoritaires en Indonésie, notamment les communautés chiite, ahmadie et chrétienne, sont toujours victimes de harcèlement, de manœuvres d'intimidation et d'agressions. Les personnes qui commettent des actes de violence à leur encontre sont rarement punies et des pratiquants de ces courants ont été déplacés à la suite d'attaques.

Ainsi, à Lombok (province de Nusa Tenggara), des membres de la communauté ahmadie vivent depuis six ans dans des logements précaires car leurs habitations ont été incendiées par une foule en février 2006. Les autorités n'ont pas résolu leur problème ni traduit en justice les responsables présumés de l'attaque.

Par ailleurs, la communauté chiite de l'île de Madura a déjà fait l'objet de manœuvres d'intimidation et d'attaques. Le 29 décembre 2011, une foule a incendié un lieu de culte, un pensionnat et plusieurs logements des environs. Les policiers n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient pour protéger les habitants, certains ayant même enregistré la scène sur leurs téléphones portables au lieu de s'interposer. Une seule personne a finalement été inculpée et condamnée à trois mois de prison dans le cadre de cette affaire.

En juillet 2012, Tajul Muluk, dignitaire religieux chiite de la province de Java-Est, a été condamné à deux ans d'emprisonnement pour blasphème par le tribunal du district de Sampang, en vertu de l'article 156(a) du Code pénal. Le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la section de Sampang du Conseil des oulémas d'Indonésie (MUI) a prononcé une *fatwa* (décret religieux) contre « les enseignements déviants » qu'il dispensait. En septembre 2012, la haute cour de Java-Est a alourdi sa peine en la faisant passer à quatre ans en appel. Amnesty International considère cet homme comme un prisonnier d'opinion et demande sa libération immédiate et sans condition.

Le droit à la liberté de religion est garanti par la Constitution indonésienne. De plus, l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Indonésie est partie, dispose que « ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix » et que « nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix ».

En tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), l'Indonésie est aussi tenue de garantir les droits de chacun à un niveau de vie suffisant, notamment à un logement convenable (article 11.1), et au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint (article 12).

Nom : Au moins 165 chiites

Genre : hommes et femmes

Action complémentaire sur l'AU 336/12, ASA 21/002/2013, 15 janvier 2013